

Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école
Année scolaire : 2020-2021 (En contexte particulier)

Date d'approbation du conseil d'établissement : 2 décembre 2020

Nom de l'école : Jacques-Cartier-Notre-Dame Lac primaire secondaire

Nom de la direction : Anne Gingras

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Anne Gingras

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
<u>Nathalie Marchand</u>	<u>Responsable du service de garde</u>
<u>Mylène Bordeleau</u>	<u>Éducatrice spécialisée</u>
<u>Michel Marcotte, Sylvie Tessier</u>	<u>Enseignants</u>
<u>Anne Gingras</u>	<u>Direction</u>

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : **Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements**. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)	Forces : <ul style="list-style-type: none">• Bienveillance du personnel• Relation avec les élèves• Climat de collaboration• Référentiels• Vision commune• Évaluation approfondie faite en comité• Interventions effectuées lors d'incident
	Vulnérabilités : <ul style="list-style-type: none">• Sentiment d'insécurité des élèves• Attachement et engagement• Formation et accompagnement• Portrait du milieu scolaire (fréquence, lieu, sorte de violence)• Manque de formation pour contrer la violence en scolaire

<u>Nos priorités d'action (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</u>	<u>Nos objectifs (identifiées à partir des priorités ciblées)</u>
<p>1. Portrait du milieu</p>	<p>1.1</p> <p>Avoir un portrait réaliste et actuel de l'école en lien avec la violence en milieu scolaire et les défis de l'éducation à la socialisation</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un sondage auprès des membres du personnel à tous les printemps de l'année en cours. • Effectuer un sondage auprès des parents et des élèves de 3^e-4^e-5^e et 6^e année à chaque 3 ans. <p>Compte-tenu du contexte de la pandémie COVID-19 qui est survenu en mars 2020, l'exercice du sondage n'a pas été priorisé. La nécessité fut d'orienter les pratiques concernant le volet socio-affectif, l'enseignement des règles sanitaires et de distanciation sociale, la consolidation des apprentissages.</p>
<p>2. Attachement et engagement</p>	<p>2.1</p> <p>Développer le sentiment d'attachement et d'engagement des élèves envers leur milieu de vie scolaire</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des Pompons, renforcement positif et social des bons comportements, inspiré du <i>conte chaud et doux LES CHAUDOUDOUX</i>. La classe qui cumulera le plus grand nombre de pompons sera nommée classe coup de cœur à la fin du mois. • Intégrer des élèves responsables de 6^e année, classe de M. Michel, aux surveillances des récréations. Projet supervisé par l'enseignant, M. Michel Marcotte. • Concours de logo d'école en lien avec le changement de nom de l'école.

<p>3. Formation et accompagnement</p>	<p>3.1</p> <p>Développer notre expertise lors d'intervention avec un élève en crise</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none">• Participer à une formation concernant la gestion de crise.
---------------------------------------	---

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil et soutien des élèves par de la surveillance constante et bienveillante • Organisation des activités supervisées dans la cour d'école • Plan de surveillance stratégique • Gestion de classe par une discipline incitative • Révision de la distinction des termes concernant : conflit, chicane, intimidation, agressivité, violence ou encore sur les approches recommandées d'intervention. • Sensibiliser les élèves notamment à l'agression indirecte, intimidation, cyberintimidation, etc. • Animer des activités en classe qui visent le développement des compétences sociales (exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer, travailler en équipe) en exploitant les thèmes en éthique et culture religieuse. • Entreprendre une démarche, entre les membres du personnel, pour une compréhension commune des comportements acceptés et non acceptés • Élaboration de plan d'intervention et de la révision si nécessaire • Révision du plan des mesures d'urgence et de la gestion de crise • Poursuivre les interventions efficaces en vue d'agir tôt (projet élèves à risque préscolaire, transition préscolaire-primaire, primaire-secondaire) • Donner accès au réseau de soutien pour les élèves : groupe d'entraide (titulaire, psychologue, psychoéducatrice, T.E.S., responsable d'école, éducatrice en service de garde et la direction) • Se référer au besoin au guide des interventions liées aux facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école (Document de soutien <i>La violence à l'école</i>) • Attribuer du temps pour la gestion des conflits/développement des compétences personnelles et sociales, notamment l'empathie (gestion de classe, groupe d'entraide) • Révision annuellement du code de vie et en faire une mise à jour.
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Insertion dans l'agenda scolaire d'un contrat d'engagement de l'élève et de ses parents en ce qui concerne l'intimidation, la violence et le respect d'autrui dans l'utilisation des médias sociaux. • Attention apportée dans l'agenda de l'élève, dans une

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)	<p>section destinée aux parents, explications du plan de lutte et la position de l'école, et précisions des attentes quant au rôle du parent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs (voir annexe 8) • Offrir un soutien aux parents • Plan d'intervention, plan d'action • Communications régulières entre l'école et les parents via l'agenda, le portail, le courriel, le téléphone et en personne, selon le cas
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p><u>Victimes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Parler à un adulte significatif (titulaire ou autres) ou s'adresser directement à la direction de l'école, Mme Anne Gingras, en personne, par courriel ou par téléphone : Téléphone : 819 536-0128, poste 4001 ou agingras@csenergie.qc.ca <p><u>Témoins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Parler à un adulte significatif (titulaire ou autres) ou s'adresser directement à la direction de l'école, Mme Anne Gingras, en personne, par courriel ou par téléphone : Téléphone : 819 536-0128, poste 4001 ou agingras@csenergie.qc.ca <p><u>Auteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom et coordonnées d'un adulte de l'école à contacter s'il désire demander de l'aide ou s'adresser directement à la direction de l'école, Mme Anne Gingras, en personne, par courriel ou par téléphone Téléphone : 819 536-0128, poste 4001 ou agingras@csenergie.qc.ca <p><u>Parents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec la direction de l'école, Mme Anne Gingras): Téléphone : 819-536-0128 poste 4001 ou agingras@csenergie.qc.ca

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p><u>Le personnel de l'école : (mise en place du protocole d'intervention en situation de violence, document non à la violence page 15)</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Arrêt d'agir immédiat 2- Identification de la nature du problème 3- Signalement à la direction (voir formulaire) 4- Interventions recommandées <p><u>Victimes : annexe 8</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge ou accompagnement de l'enfant qui a subi un geste d'intimidation ou de violence • Communication avec le parent de la victime <p><u>Témoins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le témoin pour prendre sa version des faits • Renforcement en remerciant sa dénonciation • Précision en ce qui concerne la confidentialité de son témoignage • Suivi et accompagnement du témoin si besoin <p><u>Direction : Envers l'auteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'auteur avec la direction et autres intervenants selon la situation (ex. : professionnels, enseignants, T.E.S., etc.). • Communication avec le parent de l'auteur • Application de sanctions disciplinaires et faire un suivi des démarches (disciplinaire, éducative (réflexion et de réparation) et d'encadrement). <p><u>Parents : annexe 8</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Encouragez-le à dénoncer et l'accompagner en lui montrant que vous êtes avec lui • Parlez à son enseignant pour discuter du portrait global de la situation • Demeurez attentif au comportement de votre enfant • Demandez de l'aide à l'école • Communiquez avec la direction de l'école, Mme Anne Gingras. Au besoin laissez-lui le message sur sa boîte vocale

<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à la direction, Mme Anne Gingras • Moment privilégié avec l'enseignant à un temps déterminé • Traitement du dossier avec discrétion • Exprimer aux personnes impliquées dans le processus de signalement des mesures de confidentialité qui seront appliquées <p>Coordonnées de la psychoéducatrice scolaire et de la direction aux parents afin qu'ils puissent l'utiliser pour dénoncer une situation :</p> <p>Sylvie Lacroix, psychoéducatrice : 819-536-0128, poste 4774 slacroix@csenergie.qc.ca</p> <p>Direction, Mme Anne Gingras : 819-536-0128, poste 4001 agingras@csenergie.qc.ca</p>
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer au guide des interventions liées aux facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école <p><u>Victimes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'impact des paroles et des gestes sur la victime • Identification des sentiments vécus par la victime • Mise en place des moyens avec la victime des scénarios afin de prévoir des réactions à mettre en place en cas de récidive • Suivi de la situation <p><u>Témoins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration avec les témoins des scénarios afin de prévoir des réactions à mettre en place dans le cas où une telle situation se reproduirait <p><u>Auteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien individualisé (accompagnement dans sa réflexion et dans sa démarche de responsabilisation) • Suivi de son engagement à maintenir la paix. <p><u>Parents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication et concertation avec les parents • Selon la situation, accompagnement des parents vers les services externes

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p><u>Auteurs :</u> Application des sanctions disciplinaires par la direction.</p> <p><u>Exemples :</u> Les sanctions disciplinaires seront appliquées par la direction à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension, plainte policière, justice alternative, allant même jusqu'à l'expulsion...) et toute autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation. Toute mesure de sanction sera accompagnée de mesure de soutien (éducatif) et d'encadrement par un suivi.</p> <p><u>Parent :</u> Information des mesures disciplinaires imposées à son enfant. Accompagnement de son enfant lors d'un retour de suspension s'il y a lieu. Il importe que les parents fassent alliance avec les intervenants scolaires.</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement (mécanisme de gestion de plainte, annexes 2 et 3) • Suivi auprès des différents acteurs impliqués (victime, auteur, parents) par la direction ou les professionnels rattachés au dossier.

Approuvé par : Sophie Paulin
Président(e) du conseil d'établissement

Anne Gingras
Signature de la direction

2019-11-22
Date